

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES DU GROUPE PSA

Le Groupe PSA, fonde son développement sur des principes d'action et de comportement socialement responsables, dans tous les pays où il est implanté et dans ses différentes branches d'activités.

Depuis 2003, par son adhésion au Global Compact, le Groupe PSA s'est engagé à respecter et à promouvoir les dix principes inspirés de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de la Déclaration sur les Principes et Droits Fondamentaux dans le Travail, de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

La charte éthique du Groupe PSA appliquée dès 2003 conforte ces engagements. Chaque salarié et dirigeant du Groupe PSA est tenu de s'y référer et de s'y conformer en toutes circonstances, notamment dans ses relations avec les fournisseurs.

Le Groupe PSA a signé dès mars 2006 un accord cadre mondial qui formalise les engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et en faveur des droits humains fondamentaux. En 2017, le Groupe PSA a signé un nouvel accord avec les fédérations syndicales internationales IndustriALL Global Union et IndustriALL European Trade Union qui renouvelle ces engagements et constitue un texte de référence pour le Groupe PSA et pour les fournisseurs qui composent sa chaîne d'approvisionnement.

Le Groupe PSA est également fortement mobilisé sur les enjeux environnementaux (émissions de gaz à effet de serre et de polluants, recyclage, utilisation des ressources naturelles, économie circulaire, etc...) et attend de ses fournisseurs non seulement un accompagnement tout au long du cycle de vie des véhicules mais également des propositions innovantes permettant de contribuer aux ambitions publiques du Groupe.

Le Groupe PSA entend faire des principes du Global Compact et des conventions de l'Organisation Internationale du Travail une valeur essentielle de sa politique Achat. Il entend mettre en œuvre les meilleures pratiques pour appliquer et atteindre les objectifs des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales adoptés en 2011 ainsi que les principes directeurs sur les droits de l'Homme et des entreprises (« Principes de Ruggie ») approuvés en 2011 par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies.

La sélection des fournisseurs et le maintien des fournisseurs dans le panel du Groupe PSA sont guidés par les critères de responsabilité sociale et environnementale

Les critères éthiques, environnementaux et sociaux sont déterminants pour la sélection d'un nouveau fournisseur et le maintien d'un fournisseur au panel du Groupe PSA.

L'évaluation de la performance RSE des fournisseurs est réalisée périodiquement par un tiers extérieur. Cette évaluation recouvre les thématiques suivantes : protection de l'environnement, respect des principes sociaux, respect des principes éthiques et maîtrise de la sous-traitance. Cette évaluation permet d'identifier les risques et de diligenter des audits sur les sites fournisseurs concernés. Le résultat de l'évaluation est toujours communiqué au Fournisseur.

Pour tout écart constaté, le Fournisseur doit mettre en place un plan d'action correctif lui permettant de répondre aux exigences du Groupe PSA. Dans le cas contraire, ou en cas de manquement grave, le Groupe PSA se réserve le

droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Fournisseur de son panel.

Les critères de responsabilité sociale et environnementale retenus par PSA

Le respect des principes sociaux

■ **Promotion et respect des Droits de l'Homme reconnus sur le plan international**

Le Fournisseur respecte les Droits de l'Homme dans tous les pays où il est présent, y compris dans les zones où l'affirmation des droits humains est encore insuffisante.

Le Fournisseur veille à prévenir les situations ou actes de complicité de violation des droits humains fondamentaux.

Le Fournisseur proclame son engagement de s'acquitter de sa responsabilité en matière de respect des droits de l'Homme et promeut leur respect à travers toute sa chaîne d'approvisionnement.

■ **Liberté d'association et reconnaissance effective du droit à la négociation collective**

Le Fournisseur reconnaît, partout dans le monde, le fait syndical et le droit des travailleurs de constituer des organisations syndicales de leur choix ; il veille au respect de l'indépendance et du pluralisme syndical (Convention de l'OIT n° 87).

Le Fournisseur s'engage à protéger les adhérents et les responsables syndicaux et à n'opérer aucune discrimination antisyndicale (Convention de l'OIT n° 135).

Le Fournisseur s'engage à promouvoir la négociation collective comme un élément central du dialogue social (Convention de l'OIT n° 98).

■ **Élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire**

Le Fournisseur reconnaît le principe du libre choix de l'emploi. En aucun cas, le Fournisseur ne doit avoir recours au travail forcé et obligatoire ou à l'esclavage. Un travail est considéré comme forcé et obligatoire ou esclavage chaque fois qu'il est imposé au moyen d'une menace : privation de l'alimentation, confiscation de terres, non accréditation du salaire, violences physiques, sévices sexuels, travail pénitentiaire non volontaire, etc. (Conventions de l'OIT n°29 et 105).

■ **Abolition effective du travail des enfants**

Le Fournisseur s'interdit d'employer des enfants en violation des dispositions des conventions de l'Organisation internationale de Travail (conventions OIT n°138 et n°182).

■ **Élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession**

Le Fournisseur s'interdit toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, la religion ou les convictions, l'opinion politique, l'activité syndicale, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle dans le recrutement et l'évolution professionnelle et assure une égalité de traitement (Convention de l'OIT n° 111).

■ **Rémunération**

Le Fournisseur s'engage à ce que les salaires et rémunérations versés correspondent au moins au minimum légal et au minimum professionnel conventionnel.

Le Fournisseur reconnaît le principe d'égalité de rémunération, entre les hommes et les femmes, sans discrimination fondée sur le sexe (Convention de l'OIT n° 100).

■ **Durée du travail**

Le Fournisseur s'engage à ce que la durée du travail soit toujours égale ou inférieure aux durées établies par la législation nationale ou par les conventions collectives du pays concerné.

Le Fournisseur s'engage à respecter des temps de repos et des congés périodiques correspondant au moins aux conditions établies par la législation nationale ou par les conventions collectives.

■ **Respect de la santé et de la sécurité du travail**

Pour le Groupe PSA, la seule cible acceptable est de travailler sans accident. Le Fournisseur s'engage à ce que des politiques efficaces de santé et sécurité au travail basées sur la prévention, soient déclinées dans ses différents établissements sous forme de plans d'actions concrets impliquant chacun selon son niveau de responsabilité, y compris les partenaires sociaux (Convention de l'OIT n° 155).

La protection de l'environnement

■ **Système de gestion de la qualité environnementale**

Le Fournisseur s'attache à mettre en œuvre une politique de gestion et d'amélioration constante de ses installations industrielles avec le souci de la préservation de l'environnement : réduction de ses consommations d'énergie, gestion de l'eau etc. Il met en œuvre les systèmes de contrôle nécessaires par des mesures permanentes et fiables. A cette fin, le Fournisseur doit être certifié ISO 14001, ou toute autre norme équivalente, ou être en mesure de démontrer qu'il a mis en place un plan d'action lui permettant d'être certifié.

■ **Recherche et politique environnementale**

Le Groupe PSA est particulièrement attentif à la mise sur le marché, quels que soient les pays concernés, de véhicules aux meilleurs standards

de performances environnementales et s'attache à rechercher et promouvoir les solutions techniques innovantes qui y contribuent.

Le Fournisseur s'engage en conséquence à adopter une politique volontaire dans le domaine de la recherche afin de faire évoluer et d'amener ses produits à un niveau toujours plus élevé en termes de respect de l'environnement.

Le Fournisseur s'engage à répondre à l'engagement matériaux verts du groupe PSA en proposant des solutions intégrant des matières recyclées et/ou des matières d'origine naturelle. De plus, il s'engage à contribuer à l'objectif de recyclabilité des véhicules au travers de ses propositions matières. Le Fournisseur devra produire une décomposition matières complète de ses pièces.

Le Fournisseur s'engage à mettre en place une politique de réduction des émissions de CO2 afin de contribuer aux engagements du Groupe PSA pris en ligne avec l'Accord de Paris. A cet effet, il communiquera chaque année au Groupe PSA les émissions de CO2 liées notamment à la production, aux transports amont et aval des biens et services achetés par le Groupe PSA.

Le respect des principes éthiques

■ **Substances et matériaux interdits**

Les fournitures, produits ou pièces achetés au Fournisseur par le Groupe PSA, qu'ils soient standards ou bien spécifiquement développés par le Fournisseur pour le compte du Groupe PSA, doivent respecter les législations ou réglementations applicables dans le pays de fabrication mais aussi dans les zones/pays de commercialisation ou d'utilisation (Union Européenne, etc.) de ces fournitures, produits ou pièces en terme d'interdiction, de restriction d'usage ou de traçabilité des substances préoccupantes visant la protection de la santé ou de l'environnement.

■ **Lutte contre le recours à des minerais issus de zones de conflits**

Le Groupe PSA entend exercer son devoir de vigilance et participer à la mise en place d'un approvisionnement responsable.

La politique du Groupe PSA est d'établir avec les fournisseurs toute la transparence sur l'origine des minerais utilisés en particulier ceux issus de zones de conflits (dont le tungstène, le tantale, l'étain et l'or).

Le Fournisseur s'engage à communiquer par écrit:

- la composition détaillée des matériaux entrant dans la fabrication des pièces fournies ainsi que toute évolution dans cette composition.
- toute information nécessaire afin d'être conforme aux législations en vigueur, sur les « conflict minerals » via le formulaire EICC-GeSI
- le fondeur auprès duquel il s'approvisionne en direct ou via des sous-traitants.

Le Fournisseurs s'interdit de s'approvisionner auprès de filières illégales s'engage à favoriser un approvisionnement responsable.

■ **Loyauté des pratiques**

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de corruption, notamment le « U.K. Bribery Act ». Il s'engage pour lui-même ainsi que pour les sous-traitants ou tiers avec lesquels il est rapport afin qu'ils ne pratiquent aucune forme de corruption commerciale, ou directement ou indirectement ne fournissent ou ne proposent de fournir tout bien de valeur à ou pour le bénéfice de tout fonctionnaire ou tout employé d'une autorité gouvernementale, ou d'une entité détenue ou contrôlée ou affiliée à des autorités gouvernementales pour obtenir ou conserver tout contrat, toute opportunité commerciale ou tout autre avantage commercial, ou pour influencer tout acte ou décision de cette personne en sa qualité de fonctionnaire.

Le Fournisseur s'engage à connaître et à respecter toute règle applicable en matière de concurrence, et à ne mettre en œuvre aucune pratique anti-concurrentielle (cartels, etc.). Le Fournisseur doit déterminer de manière autonome son

comportement et sa politique commerciale sur le marché, afin de maintenir une concurrence saine entre tous les acteurs.

Le Fournisseur veille à ce que ses salariés évitent toute situation de conflit entre les intérêts de leur entreprise et leurs intérêts personnels ou ceux de leurs proches.

Le Fournisseur s'engage à répondre avec transparence et sincérité aux demandes d'information du Groupe PSA, que ce soit des données financières ou extra financières.

Le Fournisseur garantit la confidentialité des échanges avec le Groupe PSA et la protection des informations communiquées par le Groupe PSA.

Le Fournisseur s'engage à lutter efficacement contre la contrefaçon jusque dans sa chaîne d'approvisionnement et à respecter la propriété intellectuelle.

■ **Respect du bien-être animal**

Dans le cadre de son approvisionnement, le Fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses propres fournisseurs les cinq libertés formalisées par la World Organization for Animal Health (OIE) concernant le bien-être animal.

■ **Respect de la légalité**

Le Fournisseur se conforme dans tous les domaines aux lois et règlements en vigueur dans tous les pays où il exerce une activité. Il est tenu de notifier au Groupe PSA toute restriction légale (contrôle des exportations, environnement, sécurité, transport, etc.) sur la revente dont il peut avoir connaissance.

Comme le demande l'accord cadre mondial du Groupe PSA, le Fournisseur est appelé à aller au-delà du seul respect des normes nationales dans le domaine des droits humains fondamentaux en se donnant comme cadre de référence l'ensemble des conventions OIT visées ci-dessus.

Dans le domaine environnemental, le Fournisseur applique les conventions internationales dont relèvent son activité et ses produits.

■ **Conservation et utilisation des données à caractère personnel**

Le Fournisseurs s'engage à respecter les réglementations en vigueur concernant la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel. Aucune utilisation et aucun traitement autres que ceux prévus dans les contrats ne pourront être mis en œuvre par les fournisseurs.

La maîtrise de la sous-traitance

■ **Relations du Fournisseur vis à vis de ses propres fournisseurs**

Le Groupe PSA demande à ses fournisseurs d'accompagner le déploiement des principes ci-

dessus tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Le Fournisseur s'engage donc à sensibiliser ses propres fournisseurs sur les enjeux RSE et à mettre en place une politique d'achats responsables respectant ces principes. Il met en œuvre toutes les mesures de diligence raisonnable vis-à-vis de sa propre chaîne de sous-traitance.

Engagements du Fournisseur

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance du texte ci-dessus et s'engage à l'appliquer dans l'ensemble de son entreprise/groupe. Il s'engage en tant que de besoin pour lui-même et l'ensemble de ses filiales à travers le monde.

Le Fournisseur accepte formellement de répondre à des questionnaires d'évaluation. Il accepte de se soumettre à des audits sur ses différents sites ou ceux de ses filiales effectués par le Groupe PSA ou par un tiers mandaté par le Groupe PSA à cette fin.

Raison Sociale :

Nom Prénom :

Fonction :

Email :

Date :

Je m'engage à respecter les exigences de responsabilité sociale et environnementale du Groupe PSA.

Signature :